

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

11^{ème} Commission

N° CP-2019-8-11-3

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – Service Prospective et Politique
européenne

STRATEGIE OR PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU PROJET INTERREG MISE EN PLACE D'UN SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL RHENAN

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention relative au projet INTERREG intitulé « Mise en place d'un secrétariat permanent du Conseil Rhénan » sur la période 2019-2022, ainsi que la participation départementale d'un montant de 8 625 € sur trois ans.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 3 mai 2019.

Le Conseil Rhénan est l'assemblée des élus du Rhin supérieur. Il a pour missions l'information réciproque et la concertation politique sur les problématiques qui concernent ce territoire. Il exerce un rôle d'impulsion pour de nouvelles initiatives transfrontalières en adoptant des résolutions qu'il adresse aux exécutifs régionaux et nationaux, à l'Union européenne ou encore à la Conférence du Rhin supérieur.

La présidence du Conseil Rhénan est annuelle et tournante entre les quatre délégations (française, suisse, badoise et palatine). Ce mode de fonctionnement, et notamment le fait que la coordination relève d'une instance différente chaque année, limite l'efficacité interne et la capacité du Conseil Rhénan à coopérer avec les autres instances du Rhin supérieur.

Afin de remédier à ces difficultés, le Conseil Rhénan prévoit de créer un poste de secrétaire permanent pour renforcer l'efficacité de son travail et sa visibilité auprès des citoyens. Ce projet permettra d'assurer la continuité et l'efficacité des travaux du Conseil Rhénan d'une part, et de renforcer la coordination avec la Conférence du Rhin supérieur d'autre part.

Le secrétaire permanent sera basé au centre de compétences de KEHL, aux côtés du secrétariat commun de la Conférence du Rhin supérieur et d'autres acteurs transfrontaliers. De nouveaux outils de travail et de communication seront mis en place, et les effets de synergie entre le Conseil Rhénan et la Conférence du Rhin supérieur auront un impact positif sur la gouvernance dans son ensemble.

Pour mener ce projet à bien, une demande de concours communautaire a été déposée auprès du programme INTERREG Rhin Supérieur par le Landtag du Bade-Wurtemberg, porteur du projet. Le projet a été approuvé par le Comité de Suivi INTERREG Rhin Supérieur lors de sa réunion du 25 juin 2019.

Le Département du Haut-Rhin est sollicité pour apporter un financement à hauteur de 8 625 € sur trois ans (1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022) pour un budget total de 255 000 €. Plusieurs partenaires transfrontaliers participeront au projet et la répartition financière devrait s'opérer comme suit :

▪ Landtag du Bade-Wurtemberg :	43 100 €
▪ Landtag de Rhénanie-Palatinat :	10 000 €
▪ Région Grand Est :	17 250 €
▪ Département du Bas-Rhin :	8 625 €
▪ Département du Haut-Rhin :	8 625 €
▪ Großer Rat du Canton de Bâle-Ville :	15 063 €
▪ Landrat du Canton de Bâle-Campagne :	15 063 €
▪ Großer Rat du Canton d'Argovie :	4 602 €
▪ Parlement du Canton du Jura :	636 €
▪ Kantonsrat Solothurn :	636 €
▪ Cofinancement FEDER :	131 400 €

TOTAL : 255 000 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement pluriannuelle d'un montant de 8 625 € pour le Secrétariat Permanent du Conseil Rhénan sur la période 2019-2022,
- d'approuver en conséquence la convention relative au projet INTERREG V Rhin Supérieur intitulé « Mise en place d'un secrétariat permanent du Conseil Rhénan » pour la période 2019-2022 jointe en annexe du rapport, et de m'autoriser à la signer en y apportant, le cas échéant, toutes les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.
- d'autoriser le versement à l'Euro-Institut de KEHL, en tant qu'employeur du secrétaire du Conseil Rhénan, de la subvention précitée du Département d'un montant de 8 625 € au titre des années 2019 à 2021 selon les modalités prévues dans la convention, soit 2 875 € par an de 2019 à 2021 (versement de 2 875 € effectué au 4^{ème} trimestre de chaque année en une seule fois).

Les crédits seront prélevés sur le programme F812, imputation 65-048-6562-2678-114 du Budget départemental 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT